

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/13 : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT « LOGISTIQUE  
URBAINE FLUVIALE DE L'AXE SEINE »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-5219-1 et L-5219-5-III ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25, L229-26, L122-4 et suivants, R117 ; R229-51 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération CM2018/06/28/02 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 portant adoption du pacte pour une logistique métropolitaine ;

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain ;

**Vu** la délibération CM2022/02/15/08 du Conseil métropolitain du 15 février 2022 portant sur l'acte 2 pour une logistique métropolitaine adoptant de nouvelles orientations stratégiques en faveur de la logistique métropolitaine ;

**Vu** la délibération CM2022/02/15/17 du Conseil métropolitain du 15 février 2022 approuvant la convention portant création de l' « Entente de l'Axe Seine » ;

**Vu** la délibération CM2022/04/04/35-15 du Conseil métropolitain du 04 avril 2022 portant désignation d'un représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du jury de sélection dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine » ;

**Vu** la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019 fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national ;

**Vu** le communiqué de presse du 31 mai 2021, co-signé par la Ville de Paris, la Métropole du grand Paris, la Métropole Rouen Normandie, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**Vu** les orientations formulées collégalement par les partenaires lors du comité de pilotage du 24 mars 2022 ;

**Vu** le projet de règlement de l'appel à manifestation d'intérêts pour la logistique urbaine fluviale ci-annexé ;

**Considérant** que la logistique urbaine fluviale et décarbonée constitue un enjeu majeur de l'axe Seine, tant pour contribuer à répondre aux défis climatiques et environnementaux que pour contribuer à l'apaisement des flux routiers dans le cœur urbain et aux abords de la Métropole ;

**Considérant** que le fret fluvial décarboné s'impose comme une solution d'avenir en zone urbaine dense et qu'il est nécessaire de faire émerger des propositions nouvelles et innovantes en matière de logistique bord à voie d'eau ;

**Considérant** l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris et par la Ville de Paris d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

**Considérant** l'annonce officielle du 31 mai 2021, effectuée conjointement par la métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la métropole Rouen Normandie et la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de mettre en place avec Haropa Port un appel à manifestation d'intérêt pour expérimenter des nouvelles façons de desservir la voie d'eau en cœur d'agglomération ;

**Considérant** les objectifs poursuivis par l'AMI Logistique Urbaine Fluviale, qui s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques définies par l'acte 2 du pacte pour une logistique métropolitaine ;

**Considérant** les orientations du comité de pilotage des institutions partenaires lors de sa séance du 24 mars 2022 ;

**Considérant** les cinq critères de sélection retenus : caractère innovant du projet envisagé ; l'efficacité globale du projet envisagé ; l'expertise et la cohérence de l'équipe sur le projet ; les exemples de réalisation en lien avec le projet proposé ; la capacité économique du candidat ;

**Considérant** la constitution à venir d'un jury de sélection réunissant notamment les six institutions partenaires, dans lequel chaque gestionnaire domanial aura voix prépondérante pour le choix des candidatures concernant les sites dont il est gestionnaire ;

**Considérant** que cet appel à manifestation d'intérêt publié à l'échelle de l'axe Seine sera prolongé par des appels à projets spécifiques à chaque site qui seront publiés au cours de l'automne 2022 par les gestionnaires domaniaux, et soumis à des jurys composés de manière comparable à celui de l'AMI ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**RAPPELLE** la volonté de la Métropole de participer activement à la structuration d'une filière logistique fluviale décarbonée du dernier kilomètre.

**APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine visant à encourager des nouvelles façons de desservir les cœurs d'agglomération.

**APPROUVE** le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt joint à la présente délibération.

**PRECISE** que les appels à projet qui suivront seront publiés durant l'automne 2022.

## **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.